

ARRETE DU MAIRE n° 2025-003

Portant réglementation de circulation

Piste forestière 205 – Cantine Nord

La maire de la commune de Le Porge Sophie BRANA,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise FASSET représentée par Monsieur MARTIN Sébastien 11 rue Bernard Palissy 33700 MERIGNAC,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les pistes forestière 205 dite cantine Nord et 12,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 06 janvier 2025 et jusqu'au 15 juin 2025, des travaux de liaison souterraine 400kv pour le projet RTE INELFE seront effectués par l'entreprise FASSET sur la piste forestière 205 « dite Cantine Nord » ainsi que sur la piste 12.

ARTICLE II :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la totalité de ces 2 pistes, sauf pour les entreprises autorisées.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Une circulation alternée par feux tricolores pourrait se faire sur une partie du chantier en cas de besoin.

ARTICLES III : La totalité du chantier sera interdit au public.

ARTICLE IV : L'entreprise réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLES V : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLES VI : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, et notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 07 janvier 2025

La Maire,

Sophie BRANA

